

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 3 octobre 2012, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

12-10R-506

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-507

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-508

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Lettre à M. Éric Ducasse – embauche d'un pompier à l'essai
- Compte-rendu des divers comités
- PV du CCU du 26 septembre 2012
- CMQ – Avis de consultation – Révision périodique Fondation terre des jeunes
- Lettre de Mme Brunelle – avis de retraite
- Correspondance du MAMROT – Politique de documentation de dossiers
- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2013

12-10R-509

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 351 481.09 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-510

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois de septembre et totalisant un montant de 572 337.91\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-511

AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la nomination de madame Danielle Desrochers à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE :

- Les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne soient :
 - Monsieur Marcel Jetté, maire;
 - Madame Danielle Desrochers, maire suppléant;
 - Madame France Landry, directrice générale;
 - Madame Raphaëlle Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe.

- Les signatures d'au moins deux (2) desdits représentants apparaissent au bas de chacun des chèques ou effets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-512

MANDATS ~ EXÉCUTION DE JUGEMENT

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été obtenus contre divers contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle par shérif des propriétés identifiées sous les matricules suivants :
 - 8491-65-1551
 - 8997-58-0272
 - 8792-01-4917
 - 9294-27-8773
3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville sncrl pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-513

CALENDRIER DES SÉANCES 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) prévoit que le conseil municipal doit adopter un calendrier des séances avant la fin de l'année;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tiendra ses séances ordinaires en 2013 le 2^e mercredi de chaque mois à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, le tout conformément au calendrier suivant :

Mercredi	9 janvier 2013	à 20h00
Mercredi	13 février 2013	à 20h00

Mercredi	13 mars 2013	à 20h00
Mercredi	10 avril 2013	à 20h00
Mercredi	8 mai 2013	à 20h00
Mercredi	12 juin 2013	à 20h00
Mercredi	10 juillet 2013	à 20h00
Mercredi	14 août 2013	à 20h00
Mercredi	11 septembre 2013	à 20h00
Mercredi	9 octobre 2013	à 20h00
Mercredi	13 novembre 2013	à 20h00
Mercredi	11 décembre 2013	à 20h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-514 FERMETURE DES BUREAUX ~ FÊTES 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer la période de fermeture des bureaux pour la période des Fêtes 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète la fermeture de l'hôtel de ville pour la période du vendredi 21 décembre 2012 à 13h00 au 2 janvier 2013 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-515 FERMETURE DES BUREAUX 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire imprimer les calendriers 2013 en vue de leur distribution avant la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, le conseil doit statuer sur les dates de fermeture du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville aux dates suivantes :

- du 19 juillet 2013 à 13h00 au 4 août 2013 inclusivement
- du 20 décembre 2013 à 13h00 au 5 janvier 2014 inclusivement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-516 FONDATION DES SAMARES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Julienne à la Fondation des Samares à titre de membre corporatif et autorise le paiement d'un montant de 100 \$ pour payer ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-517

CESSION ~ PARTIE DE LOT 3 443 474

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 442 355 ont signifié leur intérêt à acquérir une partie du lot 3 443 474;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 443 474 est connu comme étant l'avenue du Bosquet;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot concerné n'est pas utilisé comme rue;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot est déjà utilisé par ces propriétaires qui y ont aménagé du paysagement;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce lot n'entraîne aucun inconvénient pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du développement du territoire et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le lot 3 443 474 fasse l'objet d'un lotissement pour permettre la création d'un nouveau lot attenant au lot 3 442 355;
- Le conseil cède le nouveau lot créé aux propriétaires du lot 3 442 355 pour un montant de 100 \$, considérant ce montant juste et équitable;
- Les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais du cessionnaire;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les actes translatifs nécessaires à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-518

PRÉPOSÉ À LA TAXATION ET À L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage interne du poste de préposé à la taxation et à l'évaluation;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT l'article 11.3 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil nomme Mme Carol Foley à titre de préposée à la taxation et à l'évaluation à compter du 3 janvier 2013;
- À compter du 8 octobre et jusqu'à la fin de l'année, Mme Foley soit libérée de son poste d'adjointe aux travaux publics, au développement et à l'urbanisme à raison de deux jours par semaine pour permettre un transfert de connaissance de la part de Mme Brunelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-519

SOUPER DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le Club de la Bonne Humeur de Sainte-Julienne a déposé une demande pour le paiement de 8 billets pour leur permettre d'assister au souper de la FADOQ régionale le 6 octobre prochain à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que le Club est en moyen de défrayer une partie de leur participation à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ au club la Bonne Humeur de Sainte-Julienne, représentant la valeur de deux billets, pour leur permettre d'assister à l'évènement du 6 octobre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-520

HALTE VERDURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et la Municipalité de Sainte-Julienne ont signé un prêt à usage pour l'utilisation de certains terrains (halte verdure);

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce prêt est de 500 \$ par année plus les taxes applicables pour couvrir les frais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt à usage est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ demande à la municipalité de confirmer son intérêt à signer, pour une période de cinq (5) ans, un nouveau prêt à usage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE :

- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le prêt à usage à intervenir entre le ministère des Transports et la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-521

INFORMATIQUE ~ ÉQUIPEMENT ET LOGICIEL

CONSIDÉRANT l'implantation des nouveaux serveurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire rapatrier sur un serveur local les logiciels nécessaires au travail des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer certains ordinateurs devenus désuets dans le but de maintenir un parc informatique performant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat de 8 ordinateurs et de 25 licences Microsoft Office afin de pouvoir éventuellement procéder au rapatriement des logiciels municipaux dans le serveur local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-522

CONTRAVENTIONS AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SUR LES LOTS 3 442 151, 3 442 168 (1395, CHEMIN MAURICE) ET 3 442 185 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service d'inspection de la municipalité a procédé à une visite des terrains situés sur les lots 3 442 151, 3 442 168 (1395, chemin Maurice) et 3 442 185 du Cadastre officiel du Québec, portant les numéros de matricule 8590-27-0007 et 8490-85-7420 au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la présence de nuisances sur ces terrains a été constatée, ce qui contrevient l'article 4 f) du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n° 902-98, à l'article 67 du *Règlement de zonage*, n° 377, aux articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT de plus la présence d'objets sur ces terrains illégalement entreposés à l'extérieur, ce qui contrevient aux articles 78 à 81, 202 à 205 du *Règlement de zonage*, ainsi qu'à sa grille des usages et des normes ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un abri d'auto temporaire à l'intérieur duquel sont entreposés de multiples objets hétéroclites a également été constatée sur le lot 3 442 168 du Cadastre officiel du Québec à proximité de la maison (1395, chemin Maurice);

CONSIDÉRANT QUE l'usage qui est fait de cet abri d'auto temporaire contrevient à l'article 88 f) du *Règlement de zonage*, n° 377, en ce qu'il est prohibé de remiser autre chose qu'un véhicule automobile à l'intérieur d'un tel type d'abri;

CONSIDÉRANT QUE le fait de maintenir érigée une telle structure en dehors de la période allant du 15 octobre au 30 avril de chaque année contrevient aux articles 78 à 81 du *Règlement de zonage*, n° 377;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser la situation de ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur les terrains situés sur les lots 3 442 151, 3 442 168 (1395, chemin Maurice) et 3 442 185 du Cadastre officiel du Québec des nuisances et de l'entreposage extérieur non autorisés;
- QUE la municipalité reconnaisse que l'abri d'auto temporaire situé sur le lot 3 442 168 du Cadastre officiel du Québec (1395, chemin Maurice) contrevient aux dispositions du *Règlement de zonage*;
- QUE la municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencl* pour transmettre un avis formel aux propriétaires et entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires devant la Cour supérieure afin de mettre fin aux contraventions précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-523

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 851-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 851-12 concernant la division du territoire en six districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été examiné par la Commission de représentation électorale;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la description du territoire énoncée comporte des erreurs d'écriture ou de concordance avec la carte;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la LERM, si la Commission en fait la recommandation écrite, le conseil peut modifier une disposition du règlement pour y corriger une erreur d'écriture ou de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a fait de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le Règlement 851-12 est modifié pour répondre aux exigences de la Commission;
- Le conseil adopte le Règlement 851-12 modifié comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N° 851-12 MODIFIÉ

REGLEMENT N° 851-12 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN SIX DISTRICTS ELECTORAUX.

Article 1 :

Ledit règlement divise le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne en 6 (six) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

District électoral numéro 1

1 374

Nombre d'électeurs

Description En partant du point situé à la rencontre des limites sud-est et sud-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-ouest en suivant la limite généralement sud-ouest et nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-est en longeant la limite nord-ouest du lot 3 440 866 et son prolongement jusqu'à la limite nord-est du lot 3 440 755, vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est du lot 3 440 755, la limite sud-est et nord-est du lot 3 440 750, la limite nord-est du lot 3 683 218 et les limites sud-est et nord-est du lot 3 442 370, vers l'est en longeant le ruisseau de la Fourche puis en longeant la limite sud-est du lot 3 442 185 jusqu'au rang Saint-François, vers le sud-est en suivant le rang Saint-François et la montée Saint-François jusqu'à l'intersection de la montée Duquette, vers le sud et le sud-est en longeant la montée Duquette puis la route 337 (chemin de la Fourche) jusqu'à la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, puis vers le sud-ouest en longeant les limites de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

1 178

Nombre d'électeurs

Description En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite nord-est du lot 3 440 658, vers le sud-est en longeant les limites nord-est des lots 3 440 658, 3 440 681, 3 440 687 et 3 440 686, vers le sud-ouest en suivant les limites sud-est des lots 3 440 686 et 3 440 687, vers le sud-est en suivant les limites nord-est des lots 3 440 687, 3 441 026 et 3 441 027 vers le sud-ouest en longeant les limites sud-est des lots 3 441 027, 4 206 873, 4 206 872 et 3 441 028, vers le sud en suivant la limite sud-ouest du lot 3 443 320 et son prolongement, vers le sud-ouest en suivant la montée Duquette, vers l'ouest en longeant la montée Saint-François et le rang Saint-François jusqu'à la limite sud-est du lot 3 442 185, vers l'ouest en longeant la limite sud-est de ce lot et le ruisseau de la Fourche, vers le sud-est en suivant les limites nord-est et sud-est du lot 3 442 370, la limite nord-est du lot 3 683 128, les limites nord-est et sud-est du lot 3 440 750 et la limite nord-est du lot 3 440 755, vers le sud-ouest en suivant le prolongement de la limite nord-ouest du lot 3 440 866 et cette limite, puis vers le nord-ouest et ensuite dans une direction généralement nord-est en suivant les limites de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

1 185

Nombre d'électeurs

Description En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne et la route 337 (chemin de la Fourche), vers le nord en longeant la route 337 et la montée Duquette jusqu'au prolongement de la limite sud-ouest du lot 3 443 320 vers le nord-ouest suivant ce prolongement et cette limite vers le nord-est suivant la limite sud-est des lots 3 441 028, 4 206 872, 4 206 873 et 3 441 027, vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est des lots 3 441 027, 3 441 026 et 3 440 687, vers le nord-est en suivant la limite sud-est des lots 3 440 687 et 3 440 686 vers le nord-est en longeant la rivière Saint-Esprit jusqu'à la limite sud-ouest du lot 4 079 927, dans une direction généralement sud-est en suivant les limites sud-ouest, sud-est, sud-ouest et sud-est du lot 4 079 927, vers le sud-est en suivant la limite nord-est du lot 4 079 931, vers l'est en suivant la voie menant à la route 125, vers le sud-est en longeant la route 125 jusqu'à la rue Wolfe, vers le nord-est en suivant la rue Wolfe et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-est et ensuite dans une direction généralement sud-ouest en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

1 273

Nombre d'électeurs

Description En partant d'un point situé à la rencontre de la route 125 et de la rue Wolfe, vers le nord en longeant la route 125 jusqu'à la rue Beaupré, vers le nord-est en longeant la limite nord-ouest des lots 4 083 009 et 4 080 042 vers le sud-est en longeant la limite nord-est des lots 4 080 042 et 4 080 025 jusqu'à la limite nord-ouest du lot 5 020 434, vers le sud-ouest en suivant cette limite, son prolongement et la limite nord-ouest du lot 4 079 997, vers le sud-est en longeant la limite sud-ouest du lot 4 079 997 jusqu'à la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-ouest en suivant la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne puis le prolongement nord-est de la rue Wolfe et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

1 362
Nombre d'électeurs

Description En partant d'un point à la rencontre de la rivière Saint-Esprit et de la limite nord-est du lot 3 440 686, vers le nord-ouest en longeant cette limite et les limites nord-est des lots 3 440 687, 3 440 681 et 3 440 658, vers le nord-est et le sud-est en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne vers le sud en suivant la rue du Val-des-Cèdres vers l'ouest en suivant la montée Hamilton jusqu'à la limite nord du lot 4 080 112, vers le sud-ouest en suivant le prolongement la limite sud du lot 4 080 043 et cette limite vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est du lot 4 080 042, vers le sud-ouest en suivant la limite nord-ouest des lots 4 080 042 et 4 083 009, vers le sud en suivant la route 125, vers l'ouest en suivant la voie menant à la route 125 jusqu'à la limite nord-est du lot 4 079 931 dans une direction généralement nord-ouest en longeant la limite nord-est du lot 4 079 931 et les limites sud-est, sud-ouest, sud-est et sud-ouest du lot 4 079 927 jusqu'à la rivière Saint-Esprit, vers le sud-ouest en suivant cette rivière jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

1 155
Nombre d'électeurs

Description En partant de la rencontre de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite sud-ouest du lot 4 079 997, vers le nord-ouest en suivant la limite sud-ouest du lot 4 079 997, vers le nord-est en suivant la limite nord-ouest du lot 4 079 997, le prolongement de la limite nord-ouest du lot 5 020 434 et cette limite, vers le nord-ouest en longeant la limite nord-est du lot 4 080 025, vers le nord-est en suivant la limite sud-est du lot 4 080 043 et son prolongement jusqu'à l'extrémité nord du lot 4 080 112, vers le sud-est en suivant la montée Hamilton jusqu'à la rue du Val-des-Cèdres, vers le nord en suivant cette même rue vers le sud-est et le sud-ouest en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

Article 2 :

La carte délimitant les districts électoraux est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 3 :

Le présent Règlement 851-12 abroge et remplace le Règlement 739-02-08.

Article 4 :

Le présent Règlement 851-12 entrera en vigueur conformément à la loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Avis de motion donné le 2 mai 2012

Adoption du projet de règlement le 2 mai 2012

Adoption finale du règlement le 22 mai 2012

Modification au règlement 3 octobre 2012

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-524

ENTENTE – RANG DU CORDON

ATTENDU QU' une entente de principe était intervenue entre les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Jacques et Paroisse de Saint-Alexis quant au partage des coûts d'entretien et de réfection du rang du Cordon;

ATTENDU QUE cette entente de principe avait été ratifiée par la résolution du conseil municipal de Sainte-Julienne portant le numéro 12-07R-377;

ATTENDU QUE le texte d'une entente définitive a été convenu entre les procureurs des municipalités concernées;

ATTENDU QUE cette entente a été soumise à la Commission Municipale du Québec en date du 3 octobre 2012, afin que celle-ci rende une décision entérinant l'entente des parties;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal accepte et ratifie l'entente intervenue entre les trois municipalités concernées consignée dans le document intitulé "Transaction et consentement à jugement" annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. Les procureurs de la municipalité sont autorisés à signer tout document pour qu'il soit donné plein et entier effet à la présente résolution;
4. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le document "Transaction et consentement à jugement" pour valoir à toutes fins que de droit;
5. Copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Jacques et Paroisse de Saint-Alexis, ainsi qu'à la Commission Municipale du Québec (dossier #CMQ 63963).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-525

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Monsieur Jean-Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 868-12 édictant les règles relatives à la circulation et au stationnement sur le territoire de la municipalité. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-10R-526

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ SINTRA (ROUTE 346)

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 934 732.95 \$ plus les taxes applicables à Sintra Inc. pour les travaux effectués sur la route 346, conformément au certificat de paiement n°. 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-527

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 ~ SINTRA (DOMAINES)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sont maintenant terminés dans les domaines Patenaude, Daviau et Boisé du Parc;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 239 681,78 \$, plus les taxes applicables, à SINTRA pour le pavage des domaines Boisé du Parc, Daviau et Patenaude, conformément au certificat de paiement n°. 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-528

OCTROI DU CONTRAT ~ RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de rapiéçage sur diverses rues de la municipalité, conformément à la résolution 12-07R-395;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs invités ont déposé leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été dûment ouvertes le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants (taxes incluses) :

Latendresse Asphalte	83 368.37 \$
Pavage Rive-Nord Inc.	118 464.49 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil octroie le contrat de travaux de rapiéçage au plus bas soumissionnaire conforme, soit Latendresse Asphalte, pour un montant de 83 368.37 \$, taxes incluses;
- Les argents nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriés dans le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-529

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT ~ SABLE D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'approvisionnement de sable d'hiver, conformément à la résolution 12-07R-393;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été dûment ouvertes le 10 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU' un seul fournisseur a déposé une offre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de 5000 tonnes de sable mélangé à la firme Daniel Laberge Transport pour un montant 90 650 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-530

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT ~ SEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'approvisionnement de 800 tonnes de chlorure de sodium (sel) pour l'entretien des chemins d'hiver, conformément à la résolution 12-07R-394;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été dûment ouvertes le 10 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les prix suivants ont été soumis (prix à la tonne, taxes incluses):

Sel Windsor	90.82 \$
Sel Warwick	108.08 \$
Sel Sifto	94.78 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de 800 tonnes de chlorure de sodium au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Sel Windsor pour un montant 72 655.01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-531

ACHAT ET INSTALLATION ~ÉQUIPEMENT SUR CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour équiper un camion 6 roues Freightliner, conformément à la résolution 12-07R-399;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été dûment ouvertes le 17 septembre 2012 à 10h01;

CONSIDÉRANT QU' un des fournisseurs invité a déposé sa soumission après l'heure limite de réception clairement indiqué dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a donc été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil octroie le contrat d'achat et d'installation d'équipement sur le camion 6 roues de marque Freighliner au plus bas soumissionnaire conforme soit Michel Gohier Ltée, pour un montant de 69 126.41 \$;
- Ce montant soit financé par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-532

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à des entreprises externes pour le déneigement de certaines rues inaccessibles à l'équipement de déneigement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'officialiser l'octroi de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité octroie aux entreprises suivantes le déneigement de certaines rues de la Municipalité selon les coûts suivants, plus les taxes applicables:

1 ^{ère} avenue Lac des Pins	J.L. Péloquin	900 \$
2 ^e avenue Lac des Pins	J.L. Péloquin	600 \$
Chemin Ricard	J.L. Péloquin	750 \$
Chemin Rive-Nord	J.L. Péloquin	350 \$
Chemin des Buissons	J.L. Péloquin	300 \$
Chemin Le Royer	J.L. Péloquin	600 \$
Chemin Hirondelle	J.L. Péloquin	600 \$
Chemin Végas	J.L. Péloquin	1 800 \$
Chemin Montrose	J.L. Péloquin	300 \$
Chemin Turret	J.L. Péloquin	300 \$
Grande Côte/Croissant/Nelligan	Ferme Guy Rivest	1 100 \$
Montée Cadot	Fermes A. Collin	3 066 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-533

CONTRAT DE RÉFECTION ~ RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Cartier entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE six fournisseurs ont déposé des soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes (toutes taxes incluses);

Excavation Marc Villeneuve	1 191 428.37 \$
Sintra Inc.	1 247 258.86 \$
Raymond Bouchard Excavation	1 343 488.62 \$
Construction G-Nesis Incl.	1 377 160.20 \$
Paysagiste S. Forget Inc.	1 480 000.00 \$
Construction Cyvex Inc.	1 486 093.27 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de LBHA;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été décrétés par le Règlement 857-12 qui a reçu l'approbation du MAMROT en date du 15 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de la programmation de travaux à être financés par la TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil octroie le contrat de construction d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Cartier entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Marc Villeneuve pour un montant de 1 191 428.37 \$, taxes incluses;
- L'octroi de ce contrat prendra effet à la date de confirmation de l'acceptation de ces travaux par la TECQ et la signature du protocole d'entente avec le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-534

LABORATOIRE ~ RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les expertises de laboratoire nécessaires à la réalisation des travaux d'urbanisation sur la rue Cartier, conformément à la résolution 12-08R-431;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs ont obtenu les pointages suivants :

EXP	28.82
Solmatech	30.77

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil octroie le contrat de services professionnels pour les expertises de laboratoire nécessaires à la réalisation des travaux d'urbanisation de la rue Cartier au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Solmatech, pour un montant de 48 094.04 \$ taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-535 SURVEILLANCE ~ RUE CARTIER

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une surveillance pour assurer la conformité de réalisation en fonction des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a signé avec la MRC de Montcalm un protocole d'entente lui permettant d'utiliser les services de l'ingénieur embauché en vertu du volet 3 du programme PIQM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- La surveillance des travaux de la rue Cartier seront réalisés en régie interne par l'ingénieur de la MRC;
- Le conseil mandate M. Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur, à faire la surveillance des travaux d'urbanisation de la rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-536 SALON DES COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par son projet revitalis'action, en collaboration avec la Chambre de commerce de la MRC de Montcalm organise un salon des commerçants le 6 octobre prochain dans le stationnement de l'Hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la tenue du salon des commerçants qui aura lieu le 6 octobre prochain dans le stationnement de l'Hôtel de ville ou à la salle municipale (en cas de pluie);
- Affecte un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'animation de l'activité;
- Autorise le paiement de ce montant à Méga Animation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-537

SOUPER DES COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut créer un évènement rassembleur pour les commerçants où ceux-ci pourront échanger;

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit dans le plan d'action du projet Revitalis'action de Fondation Rues principales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Mandate la chef des communications, en collaboration avec la chargée de projet Revitalis'action Sainte-Julienne, à organiser un souper des commerçants le 17 octobre prochain;
- Affecte un montant de 5 000 \$, à même le poste budgétaire 1-02-620-10-970 pour l'organisation de cette activité;
- Autorise le paiement des sommes nécessaires à cette organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-538

ACQUISITION DES LOTS 4 305 214, 5 033 888 ET 5 033 891

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 10-07R-400 a autorisé l'acquisition des rues du domaine Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un nouveau plan de lotissement permettant l'identification de nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces lots constituent la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU' un projet de transaction a déjà été déposé par M^e Jacques Côté, notaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter ces lots au projet de transaction déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil confirme son intention d'acquérir les lots du domaine Patenaude tel que décrit dans le projet de transaction déposé par M^e Jacques Côté, notaire;
- Les lots 4 305 214, 5 033 888 et 5 033 891 soient ajoutés à la liste des lots à acquérir dans ce même projet d'acte translatif;

- Un droit de passage soit conservé sur le lot 5 033 888 pour permettre l'ouverture éventuelle de nouvelles rues;
- M^e Jacques Côté soit autorisé à faire les modifications nécessaires afin de pouvoir procéder à ces acquisitions;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les actes translatifs nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-539

DÉPLACEMENT DE POTEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE certains poteaux de bois d'utilité publique sont installés sur le chemin ou sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE ces poteaux doivent être déplacés et réinstallés dans l'emprise municipale, mais hors du trottoir ou de la rue;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires de ces poteaux pour rétablir la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à entreprendre les démarches nécessaires à la relocalisation des poteaux d'utilités publiques auprès des propriétaires de ces infrastructures, notamment sur la Place Lachapelle, la rue Victoria et la rue Cartier;
- Autorise celui-ci à signer les documents nécessaires à ces déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-540

CONTRAT HYDROGÉOLOGUE ~ NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-09R-471, s'est engagé à mandater un hydrogéologue pour répondre aux exigences du MDDEP en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un site de neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les travaux exigés par le MDDEP sont de l'ordre d'environ 14 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine le mandat donné à la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. pour effectuer les rapports nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation à être délivré par le MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-541

PAIEMENT ET QUITTANCE ~ LES SERVICES EXP

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté à la séance extraordinaire du 11 septembre 2012 la résolution numéro 12-09X-500 résiliant le contrat accordé à Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. a produit à la municipalité deux factures (nos: 108354 et 111997) totalisant la somme de 47 303,00 \$, à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La municipalité autorise le paiement de ces factures pour un montant de 47 303,00 \$, auquel il y a lieu d'ajouter les taxes pour un grand total de 54 386,63 \$;

Article 3 : Un chèque à l'ordre de Les Services EXP Inc. pour ce montant soit émis sur signature d'une quittance complète et finale par celle-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-542

LAC SAINTE-JULIENNE ~ RESTAURATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, par sa résolution 12-09R-466, une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation en vue d'effectuer des travaux sur le lac Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les fortes pluies printanières de 2010 ont occasionné des dégâts importants;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts déposée par M. Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise M. Mathieu Charles Leblanc, ingénieur, à procéder aux travaux de restauration du lac Sainte-Julienne;

- Affecte un montant de 8000 \$ à même le surplus libre accumulé pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-543

LAC SAINTE-JULIENNE ~ CONDUITE D'ÉVACUATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, par sa résolution 12-09R-466, une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation en vue d'effectuer des travaux sur le lac Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts déposée par M. Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault.

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise M. Mathieu Charles Leblanc à procéder à la réfection de la conduite souterraine reliée à l'évacuateur de crue et la réparation du seuil déversoir au lac Sainte-Julienne;
- Affecte un montant de 30 000 \$ à même le surplus libre accumulé pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-544

HORAIRE D'HIVER ~ COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus permet l'instauration d'un horaire d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE cet horaire doit être connue avant le 1^{er} novembre;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre est prévue avec le syndicat le 9 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil mandate le comité de relations de travail à négocier l'horaire de travail à intervenir avec le syndicat des cols bleus;
- La directrice générale soit autorisée à faire appliquer l'horaire négociée dès le 1^{er} novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-545

EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une banque de chauffeurs journaliers temporaires sur appel pour les opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU :

- D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à un appel de candidature pour combler des postes de chauffeurs journaliers temporaires sur appel affectés aux opérations d'entretien des voies de circulation ou appelés à effectuer des remplacements durant la période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-546

REPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc partant du garage municipal vers le nord est vétuste et inadéquate;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement permettra à trois nouveaux abonnés de bénéficier du réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

- Le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder au remplacement d'une conduite d'aqueduc désuète sur une distance d'environ 150 m à partir du garage municipal en s'en allant le long de la route 125 vers le nord;
- Les travaux nécessaires soient effectués en régie interne par les employés cols bleus;
- Un montant d'environ 12 000 \$ est affecté à la réalisation de ces travaux;
- Le coût de ces travaux soit affecté au poste budgétaire 1-02-413-00-525

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-547

PAVAGE ~ PLACE DE LA LOUTRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 852-12 décrétant une dépense de 18 000 \$ et un emprunt de 18 000 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Place de la Loutre;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 3 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Sintra Inc à procéder aux travaux d'asphaltage sur la rue Place de la Loutre conformément à la soumission déposée sous le numéro 2012-1295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-548

CHEMIN MCGILL

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de rue du chemin McGill nécessitait une réfection complète sur une distance d'environ 600 mètres et le profilage de fossés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil confirme le mandat donné au directeur des travaux publics de procéder aux travaux de réfection de l'assiette de rue et le reprofilage des fossés sur une distance d'environ 600 mètres sur le chemin McGill;
- Ces travaux soient réalisés en régie interne par l'équipe des cols bleus;
- Le directeur des travaux publics soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à cette réfection;
- Le coût de cette réfection soit affecté au poste budgétaire 1-02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-549 FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner l'apport inestimable des bénévoles oeuvrant au sein des divers organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a comme tradition de réunir ses bénévoles en octobre dans le cadre d'un souper avec soirée dansante;

CONSIDÉRANT QUE les argents ont été budgétés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil décrète la tenue de la Fête des bénévoles le samedi, 13 octobre prochain par l'organisation d'un souper et d'une soirée dansante et mandate la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats nécessaires à la réalisation de cette activité;
- Un montant de 7 500 \$ soit affecté à l'organisation de cette activité, le tout tel que budgété;
- Le paiement des dépenses relatives à cette soirée soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-550 FÊTE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire souligner la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

- La directrice des services culturels et récréatifs soit mandatée pour procéder à l'organisation de cette activité;
- Celle-ci soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats nécessaires à l'organisation de la fête;
- Le conseil octroie un montant de 5 000 \$ à l'organisation de cette activité, le tout tel que budgété;
- Le paiement des dépenses nécessaires à la tenue de l'activité soit autorisé à l'intérieur du budget établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-551

AMÉNAGEMENT PARC JEAN ROUGEAU

CONSIDÉRANT QUE la saison 2013 de football des Sharks de la polyvalente Havre-jeunesse doit débuter en mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le parc Jean-Rougeau dispose des aires suffisantes à l'aménagement d'un terrain de football;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés cet automne pour permettre la pousse de pelouse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil décrète l'implantation d'un terrain de football dans le parc Jean-Rougeau;
- Le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à l'aménagement dudit terrain par la réalisation de travaux en régie interne;
- Le directeur des travaux publics est autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à ces travaux conformément à la politique de délégation de dépenses adoptée par le conseil;
- Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux soient affectées à même le poste budgétaire 1-03-100-00-912 (parcs et terrains de jeux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-552

FORMATION PIIA

CONSIDÉRANT QU' une journée de formation donnée par l'Association Québécoise d'urbanisme et intitulée « Le PIIA : approches et expériences » aura lieu à Sorel-Tracy le 27 octobre 2012;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une telle formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE

- Le conseil autorise l'inscription du conseiller responsable de l'urbanisme, de la chef de division urbanisme et de deux membres du Comité consultatif à cette formation;
- Le prix de l'inscription au montant de 220 \$ par participant plus les taxes applicables soient payés;

- Les frais de participation à cette activité soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-553

PLAN DE LOTISSEMENT ~ LOT 4 081 215

CONSIDÉRANT le projet de lotissement déposé visant la création de 7 lots destinés à la construction résidentielle et une rue à même le lot 4 081 215;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la chef de division urbanisme;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil accepte le plan projet de lotissement visant la création de 8 lots sur le lot 4 081 215 tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur géomètre, en date du 25 septembre 2012, au numéro 2521 de ses minutes, dossier 45440, conditionnellement à ce que le projet rencontre toutes les conditions nécessaires au lotissement de ces parties du lot 4 081 215, selon la réglementation en vigueur.
- La rue ainsi créée porte le nom de rue du Cavalier;
- La contribution pour fin de parc requise sera versée en argent et établit conformément au Règlement 811-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-554

DÉROGATION MINEURE ~ 1611, RUE YVAN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2012-DM-012 pour une partie de la résidence se retrouvant dans la marge avant à 7.39m au lieu du 7.6m (Règlement 377, article 77, grille R1-56);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à formuler leur commentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée pour le 1611, rue Yvan sous le numéro 2012-DM-012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-555

PIIA ~ 2561, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-035 pour refaire le revêtement extérieur en canexel, les soffites, facias, gouttières, mains courantes, portes, auvents et contours de fenêtres au 2561, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-035 pour le 2561, rue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-556

PIIA ~ 1525, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-036 pour refaire le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte architecturale au 1525, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-036 pour le 1525, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-557

PIIA ~ 1297, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-037 pour peindre le garage identique à la résidence au 1297, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-037 pour le 1297, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que les quatre (4) murs soient repeints.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-558

PIIA ~ 2484, PLACE HÉTU

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-038 pour refaire le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte architecturale au 2484, place Héту;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-038 pour le 2484, place Héту.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-559

PIIA ~ 1994, MONTÉE DUQUETTE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-039 pour refaire le revêtement de toiture en tôle non-galvanisée pré-peinte au 1994, montée Duquette;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-039 pour le 1994, montée Duquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-560

PIIA ~ 2380, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-040 pour construire un garage détaché en latéral identique à la résidence au 2380, rue Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 septembre 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-040 pour le 2380, rue Napoléon conditionnellement à ce que la façade du garage avec les portes de garage soient face à la rue Napoléon et non face à la résidence comme présenté dans la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-561

RÈGLEMENT 860-12 ~ ZONE R1-23

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°860-12

RÈGLEMENT N°860-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE R1-23.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande de modifier la zone R1-23 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, à l'égard des dispositions applicables à la zone R1-23;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 4 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 11, à la suite de l'article 220.1, intitulé « Dispositions spéciales applicables à la zone CN4-30 » l'article 220.2 est ajouté de la façon suivante :

Article 220.2 : Dispositions spéciales applicables à la zone R1-23

Dans la zone R1-23, seuls les usages conservation (classe A), tels qu'identifiés au chapitre 3, section 7 du Règlement de zonage n°377, et les commerces récréotouristiques (classe A) suivants sont autorisés :

- Auberges
- Bases de plein-air
- Centres d'activités récréatives

Ces usages sont autorisés seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- Être sur un lot distinct;
- Avoir une superficie minimum de 30 000m²;
- Avoir un frontage à une rue existante et entretenue par la municipalité;
- Les bâtiments, structures et/ou dépendances doivent être conforme à tous les autres règlements en vigueur de la municipalité.

ARTICLE 3 :

La grille de la zone R1-23 est décrite à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent Règlement 860-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2012
Premier projet de règlement : 8 août 2012
Consultation publique : 29 août 2012
Second projet : 5 septembre 2012
Adoption finale : 3 octobre 2012
Publié le :

RÈGLEMENT 860-12 ~ ANNEXE A
Grille de la zone R1-23

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		R1	
Numéro de la zone		23	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	●
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	●
		Classe B (parc)	●
		Classe C (infrastructure et équipement)	●
		Classe D (services communautaires)	●
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Conservation / Classe A	article 220.2	
	Récréatif / Classe A	article 220.2	
Usages complémentaires	●		
Usages domestiques	●		
Bâtiments accessoirés	●		
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS	Dépanneur		
USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		article 133
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	8,50
		Isolée	●
	Structure du bâtiment	Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	1
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,60
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
Autres	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	769-10, 816-11, 833-12	

12-10R-562

RÈGLEMENT 862-12 ~ ZONE R1-100

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°862-12

**RÈGLEMENT N°862-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN-
TIELLE R1-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-4**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement de la zone R1-100 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'agrandir la zone résidentielle R1-100 à même une partie de la zone commerciale C-4;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 août 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie du lot 5 012 452 situé dans la zone commerciale C-4 dans la zone résidentielle R1-100.

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone R1-100 et C-4 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent Règlement 862-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

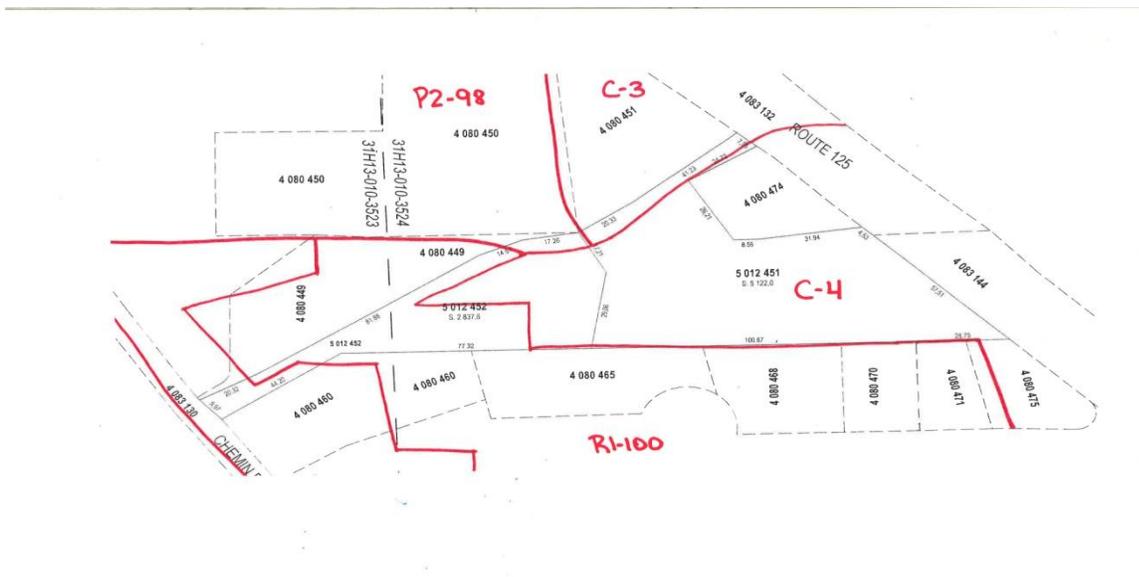
Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

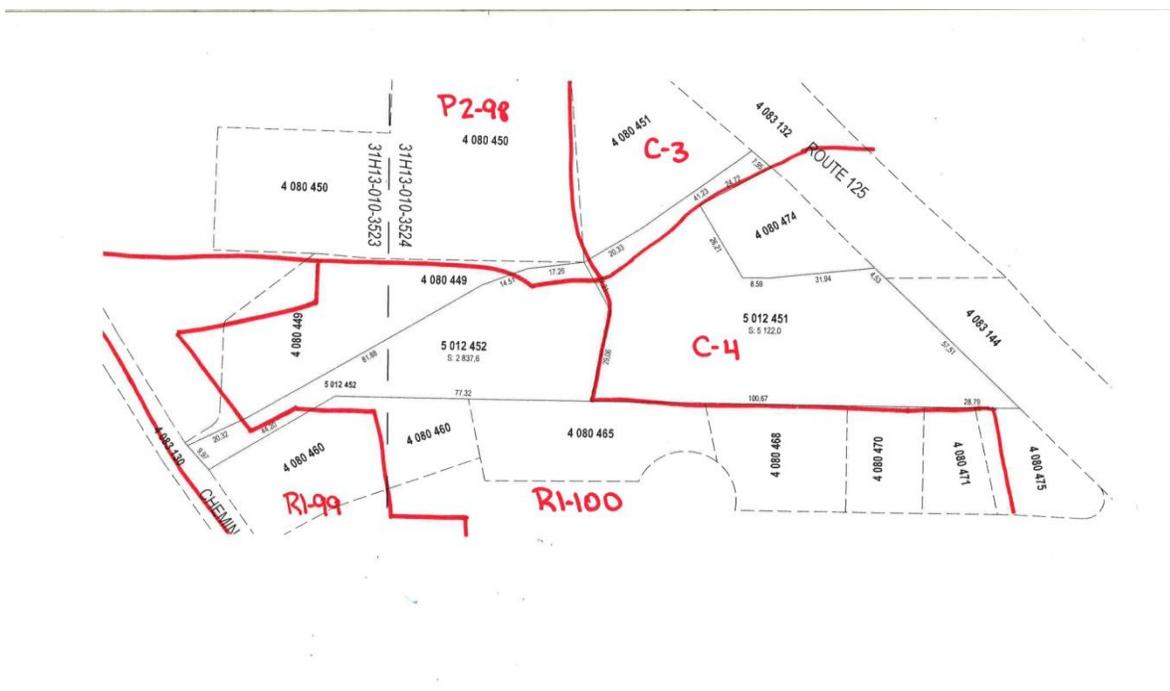
Avis de motion : 8 août 2012
Premier projet de règlement : 8 août 2012
Consultation publique : 29 août 2012
Second projet : 5 septembre 2012
Adoption finale : 3 octobre 2012
Publié le :

ANNEXE A
Plan des limites de la zone R1-100 et C-4
Règlement 862-12

Limite actuelle



Limite projetée



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-563

RÈGLEMENT 863-12 ~ 2^E PROJET ~ ZONE R1-88

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°863-12

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°863-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE REMPLACER LA
ZONE R1-88 PAR LA ZONE RM4-88 ET DE MODIFIER LES
LIMITES DE LA ZONE C-5 AVEC LA ZONE RM4-88, AU PLAN DE
ZONAGE**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 654-05, entré en vigueur le 6 février 2006;

ATTENDU QUE le changement de zone est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin de remplacer la zone R1-88 par la zone RM4-88;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 5 septembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin de remplacer la zone R1-88 par la zone RM4-88 et de modifier les limites de la zone C-5 avec la zone RM4-88.

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone R1-88 et C-5 et de la nouvelle zone RM4-88 sont décrites à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

La grille de la nouvelle zone RM4-88 est décrite à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent second projet de Règlement 863-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

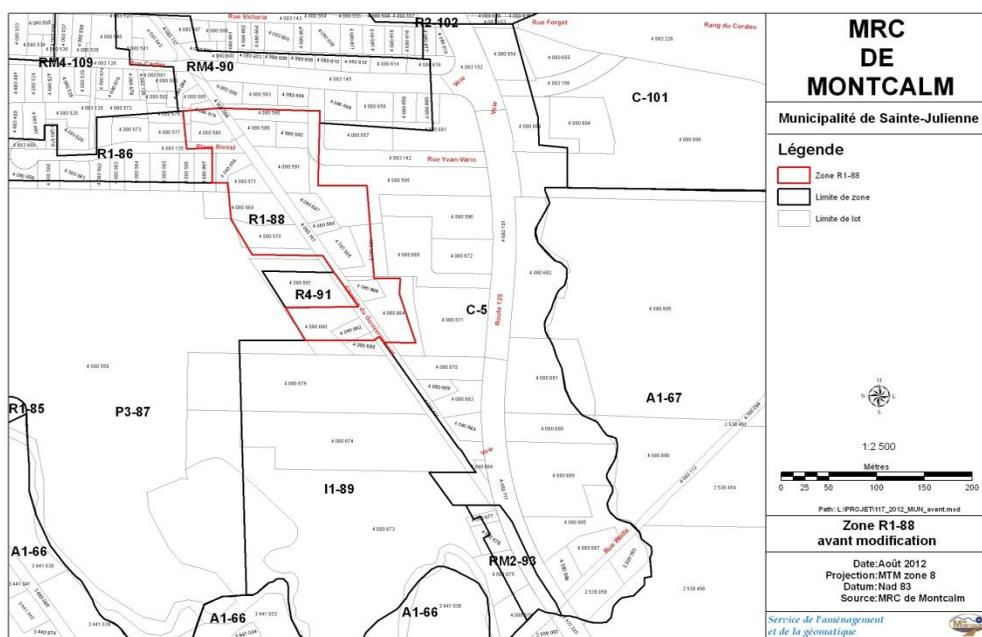
Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

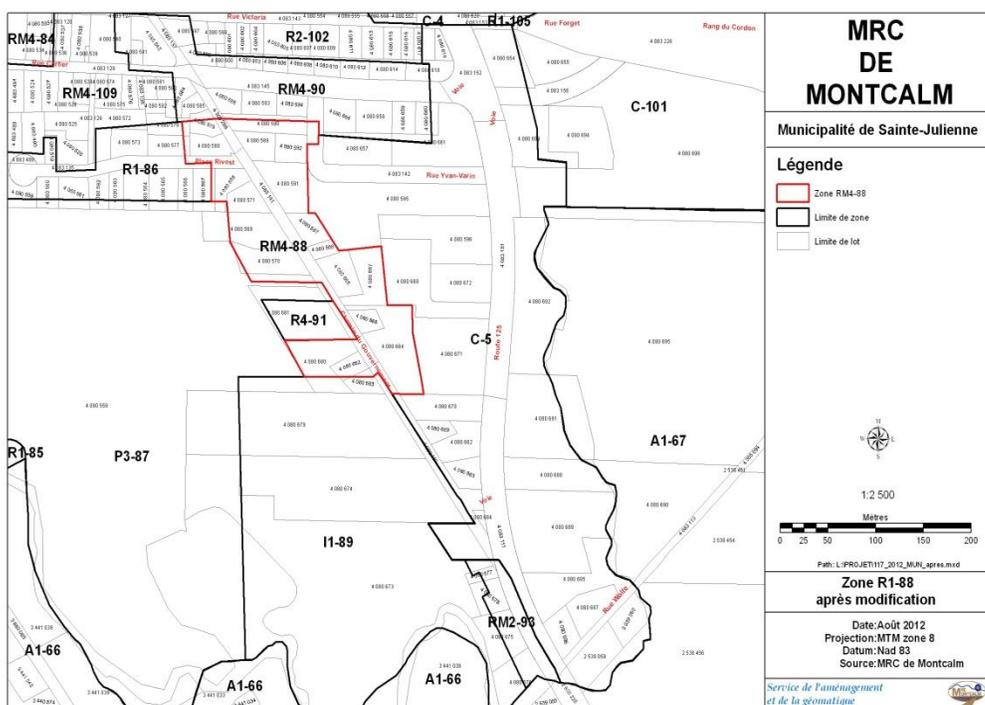
Avis de motion : 5 septembre 2012
Premier projet de règlement : 5 septembre 2012
Consultation publique : 19 septembre 2012
Second projet : 3 octobre 2012
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A
Plan des limites de la zone R1-88/C-5 et RM4-88
Règlement 863-12

Zone actuelle



Zone projetée



ANNEXE B
Grille des usages et des normes de la zone RM4-88
Règlement 863-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		RM4	
Numéro de la zone		88	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	●
		Classe B (bifamiliale)	●
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	●
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (diversifiement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	●
		Classe C (infrastructure et équipement)	●
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	●
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Conservation /Classe A		
	Récréatif/Classe A		
	Usages complémentaires		●
Usages domestiques		●	
Bâtiments accessoires		●	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Article 56.1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages			
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	86
		Largeur minimum (mètres)	8.90
	Structure du bâtiment	Isolée	●
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	40
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	2
		Logements par bâtiment (max.)	4
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	●
	Autres	Usage	
		Norme	
Mis à jour le			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-564

SIGNATURE ~ ENTENTE RELATIVE AU PLAN D'AIDE MUTUELLE

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie déposée par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de Sainte-Julienne de signer une telle entente, notamment avec le Service incendie de la MRC de Montcalm, de la Municipalité de Saint-Calixte et de la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes s'inscrivent dans le respect du schéma de couverture de risque incendie;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les ententes à intervenir avec la MRC de Montcalm, la Municipalité de Saint-Calixte et la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides relativement au plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-565

ACHAT D'UN PICK UP

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-10R-566

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière